

DISTRIBUTIONS HEBDOMADAIRES DES MASQUES DU STOCK DE L'ETAT (SEMAINES 20 et 21)

BENEFICIAIRE	JUSTIFICATIF	MASQUES FFP2 / semaine	MASQUES CHIRURGICAUX / semaine	TOTAL DE MASQUES PAR SEMAINE	COMMENTAIRES
Médecins spécialistes intervenant sur les voies respiratoires (pneumologues, ORL, gastro-entérologues, stomatologues, chirurgiens maxillo-faciaux) *	carte professionnelle sur laquelle figure le numéro RPPS ou ADELI	24	0	24	Prioritaires pour les FFP2 en semaines 20 et 21
Médecins*	carte professionnelle sur laquelle figure le numéro RPPS ou ADELI	0	24	24	Les médecins des autres spécialités (dont la médecine générale) seront dotés en masques FFP2 quand les approvisionnements le permettront.
		0	1 boîte de 50	1 boîte de 50	une boîte de 50 masques chirurgicaux par semaine à destination des patients auxquels ils prescrivent un test de dépistage du SARS-CoV-2.
			1 boîte de masques pédiatriques	1 boîte de masques pédiatriques	Dotation unique en masques chirurgicaux pédiatriques à distribuer en petites quantités à l'entourage de leurs patients symptomatiques auxquels ils prescrivent un test virologique. Cette dotation n'a pas vocation à être renouvelée chaque semaine (Des boîtes de masques 1-5 ans (25% des boîtes distribuées) et 6-12 ans (75% des boîtes distribuées) sont livrées dans les officines.)
Chirurgiens-dentistes *	carte professionnelle sur laquelle figure le numéro RPPS ou ADELI	24	0	24	Prioritaires pour les FFP2 en semaines 20 et 21
Biologistes médicaux *	carte professionnelle sur laquelle figure le numéro RPPS ou ADELI	0	24	24	
Sages-femmes *	carte professionnelle sur laquelle figure le numéro RPPS ou ADELI	0	24		
Infirmiers *	carte professionnelle sur laquelle figure le numéro ADELI	0	24	24	Les infirmiers seront dotés en masques FFP2 quand les approvisionnements le permettront.
Professionnels en charge des prélèvements nasopharyngés des tests COVID-19, dont les infirmiers libéraux ayant conventionné avec un laboratoire de biologie par exemple *	carte professionnelle sur laquelle figure le numéro RPPS ou ADELI ou autre justificatif professionnel	24	0	24	Prioritaires pour les FFP2 en semaines 20 et 21
Pharmaciens *		0	18	18	
Masseurs-kinésithérapeutes *	carte professionnelle sur laquelle figure le numéro RPPS ou ADELI	6	12	18	Prioritaires pour les FFP2 en semaines 20 et 21
Manipulateurs en électroradiologie médicale *	carte professionnelle sur laquelle figure le numéro RPPS ou ADELI	0	18	18	
Préparateurs en pharmacie *		0	18	18	
Techniciens de laboratoire de biologie médicale *	carte professionnelle sur laquelle figure le numéro RPPS ou ADELI	0	18	18	
Audioprothésistes *	carte professionnelle sur laquelle figure le numéro RPPS ou ADELI	0	12	12	
Diététiciens *	carte professionnelle sur laquelle figure le numéro RPPS ou ADELI	0	12	12	
Ergothérapeutes *	carte professionnelle sur laquelle figure le numéro RPPS ou ADELI	0	12	12	
Opticiens – lunetiers *	carte professionnelle sur laquelle figure le numéro RPPS ou ADELI	0	12	12	
Orthophonistes *	carte professionnelle sur laquelle figure le numéro RPPS ou ADELI	0	12	12	
Orthoptistes *	carte professionnelle sur laquelle figure le numéro RPPS ou ADELI	0	12	12	
Pédicures-podologues *	carte professionnelle sur laquelle figure le numéro RPPS ou ADELI	0	12	12	
Prothésistes et orthésistes (orthoprothésistes, podoprothésistes, ocularistes, épithésistes, orthopédies orthésistes) *	carte professionnelle sur laquelle figure le numéro RPPS ou ADELI	0	12	12	
Psychomotriciens *	carte professionnelle sur laquelle figure le numéro RPPS ou ADELI	0	12	12	
Psychologues	attestation d'inscription au répertoire ADELI avec le numéro qui a été délivré par l'autorité compétente.	0	12	12	
Ostéopathes	attestation d'inscription au répertoire ADELI avec le numéro qui a été délivré par l'autorité compétente.	0	12	12	
Chiropracteurs		0	12	12	
Les salariés de l'aide à domicile employés directement par des particuliers pour des actes essentiels de la vie	attestation transmise par l'ACOSS/CESU indiquant le nombre de masques attribué, complétée (noms de l'employés et de l'employeurs) et signée par ses soins, sa carte d'identité	0	3 / employeur	3 / employeur	
Les salariés de l'aide à domicile employés directement par des particuliers bénéficiaires de l'APA	attestation transmise par l'ACOSS/CESU indiquant le nombre de masques attribué, complétée (noms de l'employés et de l'employeurs) et signée par ses soins, sa carte d'identité	0	6 / employeur	6 / employeur	
Les salariés de l'aide à domicile employés directement par des particuliers bénéficiaires de la PCH	attestation transmise par l'ACOSS/CESU indiquant le nombre de masques attribué, complétée (noms de l'employés et de l'employeurs) et signée par ses soins, sa carte d'identité	0	9 / employeur	9 / employeur	
Les accueillants familiaux	attestation de l'ACOSS/CESU et carte d'identité	0	3 / personne accueillie	3 / personne accueillie	
Prestataires de services et distributeurs de matériels (PSDM)		0	0	0	Autre circuit de distribution ad hoc.
Patients atteints de covid-19	prescription médicale + présentation d'un résultat positif à un test virologique covid-19 + carte vitale	0	14	14	Soit 28 masques pour deux semaines, à retirer en une fois en officine. Si le résultat au test virologique est négatif, les masques ne sont pas délivrés.
Personnes contact	sur indication de l'Assurance maladie via un téléservice, dédié sur la plateforme Ameli Pro + carte vitale	0	14	14	Soit 28 masques pour deux semaines, à retirer en une fois en officine.
Personnes à très haut risque médical de développer une forme grave de covid-19	prescription médicale du médecin traitant + carte vitale	0	10	10	A l'appréciation du médecin - Exemple donné par la DGS : personnes immunodéprimées sévères

* et leurs étudiants (Justificatif : document de l'université attestant de l'accueil d'un étudiant en stage)

Source : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_distribution_masque_sortie_confinement.pdf (version du 18/05/2020)